

N° 2020-20

L'an deux mil vingt, le onze juin, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du 04 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

Présents : Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOUILLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCART, Dominique SKRZYPczak, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Fabrice BAVENT, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE

Absents ayant donné procuration :

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

**OBJET : Désignation des représentants de la Collectivité à la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille.**

Suite à l'adhésion de la commune à la fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), il y a lieu de désigner les représentants des collectivités adhérentes,

Vu le Décret n° 55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes  
Vu les articles L.5711-1 et L5212 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de L'Arrondissement de Lille (FEAL) adoptés par la délibération en date du 23 juin 2016,

Considérant que pour assurer la représentation de la collectivité au sein de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), il y a lieu de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants,

Le Conseil municipal,

**Article 1 :**

Désigne comme représentants titulaires :

- Alain DELECLUSE

- Manuella DELESALLE

Désigne comme représentants suppléants :

- Luc MONNET

- Angélique DEKOKER

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, les jour, mois et an susdits,

